

COMMUNE DE LAVAL-EN-BELLEDONNE (ISÈRE)

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

Convoqués le 08/09/2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAVAL-EN-BELLEDONNE se sont réunis le jeudi 14 septembre 2023 à 20h00 sous la Présidence de Mireille STISSI, Maire.

PRÉSENTS : Mme STISSI Mireille – M. GERBAUX Martin – Mme TRUC-VALLET Dominique – Mme DAMON Valérie – Mme JUGY Anne – M. POSTIC Nicolas – M. RAJAT Jérémy – M. REBUFFET Éric – M. ZANARDI Sylvain

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LAVAU Delphine (procuration à Mireille STISSI) – M. DESBIOLLE Éric (Pour à Martin GERBAUX) – Arnaud WATTELLIER (pouvoir à Nicolas POSTIC)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nicolas POSTIC

La séance est ouverte à 20h04

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2023-33 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'EXTENSION DE L'USINE STMICROELECTRONICS DE CROLLES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Martin Gerbaux

L'usine ST Microelectronics de Crolles prévoit de s'agrandir. En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, une enquête publique est organisée sur ce projet, du 28 août 2023 au 9 octobre 2023

La commune de Laval-en-Belledonne étant située à moins de 3km du site, le conseil municipal doit rendre un avis sur ce projet au travers d'une délibération

Le dossier d'enquête publique est actuellement consultable sur [CROLLES : demandes d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique présentées par la société STMicroelectronics](#)

Le conseil municipal soutient la relocalisation en France ou en Europe de ce type d'industries, stratégiques pour notre souveraineté (même si certains usages gadgets des puces mériteraient d'être questionnés). Le choix du site de Crolles pour cette extension se comprend, compte tenu des infrastructures existantes, et d'une disponibilité de la ressource en eau à proximité plutôt supérieure à d'autres territoires.

Pour Laval-en-Belledonne et plus généralement le Grésivaudan, le conseil est très inquiet des conséquences induites par les nouveaux emplois créés sur le site (un millier d'emplois directs et plusieurs milliers d'emplois indirects...), en termes de pression foncière sur les communes alentour et sur les enjeux de déplacement dans la vallée, déjà bien saturée.

Toujours sur la question du cadre de vie, vu depuis les coteaux de Laval-en-Belledonne, l'intégration paysagère de l'actuelle usine est particulièrement mauvaise.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au projet d'extension, avec les réserves suivantes :

- Avoir une meilleure utilisation du foncier sur le site (stationnement, limitation de l'artificialisation des sols), à minima déployer des couvertures de panneaux photovoltaïques comme cela est fait sur le site de Grenoble (des sollicitations sont faites auprès de ST depuis des années sur ce sujet...).
- Mieux intégrer paysagèrement l'usine (toiture et façades végétalisées, couleurs moins voyantes)
- Améliorer la réutilisation de l'eau pour stabiliser voire baisser la pression de prélèvement sur la nappe de la Romanche

- Avoir davantage de transparence sur la question des quantités et de la qualité d'eau rejetée, sans toujours se retrancher derrière le secret industriel. Ces questions sont traitées de manière bien légère par le pétitionnaire dans le dossier d'enquête publique (cf mémoire en réponse à l'avis de la MRAE)
- Que l'État et la Région AURA s'impliquent réellement et sincèrement sur la question du RER Grenoblois, alors que le projet de cadencement et de troisième voie en gare de Brignoud, annoncé depuis des années, n'en est toujours qu'à ses balbutiements.
- Que l'État et la CCLG mettent en place un accompagnement financier des communes impactées (révision des attributions de compensation de la CCLG ?) pour faire face à la pression foncière et à la demande croissante de services associés.
- Concernant la fourniture d'eau par la CCLG, si l'adaptation du tarif de vente d'eau en gros devrait permettre de financer les travaux d'adduction d'eau induits par l'opération, l'impact sur le reste du patrimoine eau et assainissement intercommunal ne semble pas pris en compte. Un renchérissement supplémentaire du prix de vente de l'eau à ST pourrait être appliqué pour compenser la forte mobilisation des moyens humains et matériels du service de l'eau de la CCLG et l'augmentation conjoncturelle du coût des prestations qui pénalisent les opérations d'entretien courant des réseaux intercommunaux.

Pour : 7

Contre : 1

Abstention : 4

Discussions :

- L'avenir n'est pas au micro-puce, même si l'emploi créé peut-être intéressant, mais l'enjeu en vaut-il le risque.
- Trop d'inconnus et de non prise en compte par les pouvoirs publics des conséquences d'un tel changement.

DÉLIBÉRATION N° 2023-34 : ACHAT DES PARCELLES B0340 ET B0341 À PLANEYSSARD POUR LA RÉALISATION D'UN PARKING

Rapporteur : Mireille STISSI

Il s'agit de créer un espace de stationnement à proximité du hameau de Planeyssard afin d'éviter les nuisances provoquées par les stationnements "sauvages" lors des événements organisés dans les locaux de l'ancienne école. Pour cela, la commune a sollicité et obtenu l'accord des propriétaires pour la vente à la commune de leurs parcelles B0340 et B0341. Leur acquisition permettra de créer une vingtaine de places dédiées au stationnement lors des événements organisés dans les locaux municipaux (il sera fait en sorte qu'elles ne soient pas utilisées pour du stationnement résidentiel).

En vue de la réalisation d'un parking public, Route de Planeyssard, les propriétaires ont été sollicités pour vendre les parcelles B0340 et B0341 à la commune.

- Monsieur Raffin Denis a accepté de vendre la parcelle B 0340, d'une contenance de 264 m², au prix de 0.60 € le m², **soit 158.40 €**
- Monsieur Guillon Serge a accepté de vendre la parcelle B 0341, d'une contenance de 313 m², au prix de 0,60 € le m², **soit 187,80 €**

Il est proposé que la commune procède à l'acquisition de ces deux parcelles pour un prix total de 346,20€. La commune s'engage à prendre à sa charge tous les frais liés aux actes de transfert des parcelles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour l'acquisition des parcelles B0340 et B0341 par la commune de Laval-en-Belledonne
- autorise Madame la Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte ayant trait à ces opérations et notamment de recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2023-35 : MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Rapporteur : Martin Gerbaux

La commune de Laval-en-Belledonne a été reclassée par l'État au travers du décret [n° 2023-822 du 25 août 2023](#), comme entrant dans le champ d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV) à partir du 1er janvier 2024 (cette taxe sera perçue par l'État).

Conformément à l'[article 1407 ter du CGI](#), les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS).

Ainsi, la commune peut, à partir des impositions 2024, instituer cette majoration. Son taux, compris entre 5 et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à votre commune. Pour s'appliquer en 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du conseil municipal qui doit être prise avant le 1er octobre 2023.

En 2023, sur Laval-en-Belledonne, le montant des recettes de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires se monte à 22 549 €.

Pour information :

Entre 2018 et 2020, il y a eu 14 logements supplémentaires à Laval-en-Belledonne (505 contre 491) dont 11 résidences principales (407), 2 résidences secondaires (60) et 1 logement vacant (38).

Les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

- Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,
- Considérant l'augmentation de la pression foncière entraînant des difficultés d'accès au logement (niveau élevé des loyers, niveau élevé des prix d'acquisition) et considérant le peu de retombées touristiques directes actuelles pour la commune et pour ses habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de majorer de 40% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charge la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 7

Contre : 2

Abstention : 3

Discussions : :

Le principe de surtaxe fait l'unanimité, mais des discussions ont eu lieu sur le taux.

DÉLIBÉRATION N° 2023-36 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Valérie Damon

Les associations listées ci-dessous ont déposé une demande de subvention pour l'année 2023, et propose au conseil municipal les attributions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION DEMANDÉE	SUBVENTION PROPOSÉE
ANAMG (ancien maquis Grésivaudan)	100 €	100 €
FNACA anciens combattants	100 €	100 €

GYM VOLONTAIRE	400 €	400 €
AIVL	1500 €	1500 €
ADMR	2115 €	2115 €
LES ELFES	750 €	750 €
LES NON NEWTONIENS	1500 €	1500 €
SECOURS POPULAIRE	500 €	500 €
UN TOIT EN BELLEDONNE	100 €	100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'attribution de ces subventions aux associations comme proposées et charge madame la Maire d'en réaliser les versements.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

NPPV : Nicolas Postic

Discussions :

Le conseil regrette toujours le manque de rendu de certaines associations quant à leur bilan d'activité et leur comptabilité. Les prochaines demandes de subvention devront être plus formalisées ; un cadre stricte va être reposé.

DÉLIBÉRATION N° 2023-37 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DEUXIÈME CLASSE, ANNULE ET REMPLACE 2023-30

Rapporteur : Mireille Stissi

En vue de l'organisation du service périscolaire, et en lien avec le recrutement d'un nouvel agent par voie de détachement de son actuelle collectivité, il est nécessaire de créer un poste permanent d'adjoint technique principal de 2e classe.

Madame la maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : accompagnement du bus scolaire, service à la cantine scolaire et entretien des locaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/10/2023 un emploi permanent d'agent polyvalent périscolaire, restauration et entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade Adjoint technique principal de 2e classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22.02/35ème annualisé.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade Adjoint technique principal de 2e classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'accompagnement au bus scolaire, service à la cantine scolaire et entretien des locaux, à temps non complet à raison de 22.02/35ème annualisé, à compter du 28/08/2023
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre correspondant du budget .

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2023-38: MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Mireille Stissi

En vue de l'organisation du service périscolaire, et en lien avec la modification du temps de travail d'un agent (passage de 31h à 32h hebdomadaires sur les semaines scolaires), il est nécessaire de modifier l'emploi correspondant.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent sur le poste d'AGENT POLYVALENT FAISANT FONCTION d'ATSEM et RESTAURATION SCOLAIRE, à temps non complet (31 heures hebdomadaires sur les semaines scolaires) en raison de la réorganisation des services périscolaires,

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide

- De porter, à compter du 01/10/2023, de 31 heures (temps de travail initial) à 32 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire sur les semaines scolaires (et 45 heures pour l'ensemble des semaines de vacances scolaires) soit 26.18/35ème annualisé, de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial, sur le poste AGENT POLYVALENT FAISANT FONCTION d'ATSEM et RESTAURATION SCOLAIRE
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.
- La maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2023-39: AUTORISATION DE PRINCIPE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Rapporteur : Mireille Stissi

Il s'agit d'autoriser le principe de recrutement d'agents de remplacement.

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2023-40 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Mireille STISSI

Dans le cadre des travaux d'apurement de l'actif avec le Trésor Public en vue du passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire d'effectuer des opérations de régularisation. Ces décisions correspondent à d'anciennes opérations concernant l'équipement électrique de la commune.

Considérant le besoin de sortir de vieilles immobilisations de l'actif à la demande du Trésor Public, il est nécessaire d'effectuer la modification suivante dans le budget :

Article/Chap.	Désignation	Sect. S	Proposé	Voté
2135/21	Instal. généré. agenc. aména. cons	Invest. D	1 381.00 €	1 381.00 €
28041582/040	GFP : Bâtiments et installation	Invest. R	1 381.00 €	1 381.00 €
6811/042	Dot.amort.immos incorp.& corp	Fonc. D	1 381.00 €	1 381.00 €
7788/77	Produits exceptionnels divers	Fonc. R	1 381.00 €	1 381.00 €

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-41 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

Rapporteur : Nicolas POSTIC

Le paiement en espèce n'est plus autorisé par le trésor Public ; le règlement de la bibliothèque est adapté en conséquence

Madame la maire expose au conseil municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur, projet [annexé](#), de la bibliothèque municipale concernant les modes et montants de règlements des cotisations annuelles.

Madame la maire maintient le tarif de 10 € par foyer pour la cotisation annuelle et la gratuité pour les enfants. Le règlement sera effectué par les adhérents directement auprès du Trésor Public après l'émission d'un titre de recette nominatif par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, d'approuver ce nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale. Cette délibération annule et remplace la délibération 13-2021

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2023-42 : MISE À JOUR DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Dominique TRUC-VALLET

- Vu le code de l'éducation,
- Vu l'article R 531-52 qui donne pouvoir à la collectivité qui en a la charge, de fixer les tarifs de la restauration scolaire,
- Considérant qu'un agent administratif souhaite bénéficier de la restauration scolaire,
- Considérant que les modalités d'inscription pour les repas ont été modifiées,

Il est proposé de faire évoluer les tarifs de cantine en ajoutant un tarif agent, ainsi que de modifier le règlement intérieur décrivant les modalités d'inscription de la façon suivante :

- tarif agents de la collectivité ou enseignants en poste à l'école : 3.50 € (coût réel du repas)
- modalités d'inscription pour les repas : modification de la date limite du mardi soir minuit au mercredi soir minuit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et suite à un vote exprimé à l'unanimité, décide d'accepter ces nouveaux tarifs et ces modifications du règlement de la cantine.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame la Maire déclare la session close et lève la séance à 21h30

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 19 octobre à 20h.